



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 39453

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la reconnaissance de la Nation à l'égard des soldats capturés au cours de la guerre d'Algérie. Il lui demande si le Gouvernement souhaite accorder le bénéfice de la campagne double à ces combattants.

Texte de la réponse

La situation des militaires faits prisonniers par l'armée de libération nationale algérienne pendant la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc a fait l'objet d'une mesure spécifique et nouvelle dans le cadre de la loi de finances pour 2000 à hauteur de 1,4 MF pour permettre d'ouvrir à ces captifs le bénéfice des conditions particulières de l'indemnisation prévue par le décret n° 73-74 du 18 janvier 1973 déterminant les règles et barèmes pour la classification et l'évaluation des invalidités résultant des infirmités contractées par des militaires ou assimilés au cours de la captivité subie dans certains camps et lieux de détention à régime sévère. L'attribution, à ceux de ces prisonniers qui sont fonctionnaires, de la bonification de campagne double n'avait pas été revendiquée jusqu'alors. Aucune mesure en ce sens n'a donc été envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39453

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7338

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2444